



VOL INDOOR AMG



Association des Modélistes Givordins - 8 rue Ligonnet - 69700 GIVORS

Le présent document a pour but de définir les conditions de pratique de l'activité indoor dans les installations mises à disposition par la Mairie de Saint Laurent d'Agnay.

Local

La période de validité de l'attribution donnée est du
1 novembre au 30 Avril de 10 h à 11 h 30

Pratique

La pratique du vol dans le gymnase est exclusivement réservée aux membres de l'Association des Modélistes Givordins à jour de leur cotisation.

Toutes et tous peuvent assister en tant que spectateurs aux évolutions des modèles.

Les chaussures de ville sont strictement interdites dans la salle d'évolution, le port de chaussures de sport propres est obligatoire pour les pilotes et accompagnateurs accédant à la salle d'évolution.

Les animaux sont interdits à l'intérieur de la salle du gymnase.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les locaux et les installations qui leurs sont accordées, et particulièrement à ne pas consommer, boire, fumer. Les participants s'engagent à respecter la propreté de la salle, de ne laisser aucune trace de leur passage. A leur départ ils s'assurent que tous les débris de leurs modèles soient évacués. De laisser les WC propre, d'éteindre toutes les lumières et de fermer correctement les accès. Toutes détériorations sur les bâtiments ou objets mobiliers sont à la charge de ceux qui les occasionnent. Tout manquement à ces règles pourra entraîner une exclusion temporaire de l'activité.

Vols

Les vols se déroulent exclusivement dans la salle d'évolution. Toutes actions jugées dangereuses et non- respect du règlement pourront conduire à une expulsion immédiate de la salle. Cette mesure disciplinaire n'ouvre droit à aucunes réparations, indemnités, de quelque nature que ce soit. Après audition des personnes en cause, la décision du bureau de l'AMG sera sans appel.

Dégâts

L'Association des Modélistes Givordins ne peut être tenue pour responsable des dégâts ou vols causés aux affaires personnelles et véhicules des participants à l'activité indoor.

Règlementation

Tout pratiquant de vol indoor s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur du club et le respecter.

Nom

Prénom

Ecrire la mention (Lu et approuvé)

Signature